



INTERCOMMUNALE DU
BOIS D'HAVRÉ

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRÉ

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE du **28 novembre 2024**

Contact : Giuseppa SOLLAMI

Mons, le 18 octobre 2024.

Notre Réf. : AG/**convoc. 2024 11 28**

Votre Réf. :

Concerne : Assemblée Générale Ordinaire
du **jeudi 28 novembre 2024**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins de la Ville de Mons,

Le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré vous invite à assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

Le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00

Salle de Réunion – Rue Neuve, 17 – 7000 Mons.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 20.06.2024
2. Approbation du budget 2025
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2024

Afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, auriez-vous la bonne obligeance de **porter l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil communal** et de remettre un avis **uniquement sur les points 2, et 3 de l'ordre du jour.**

A toute fin utile, nous vous rappelons :

a) l'article L1523-12. §1^{er}, alinéas 3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« A défaut de délibération du Conseil Communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne (...), les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. »

.../...



**INTERCOMMUNALE DU
BOIS D'HAVRÉ**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

.../...

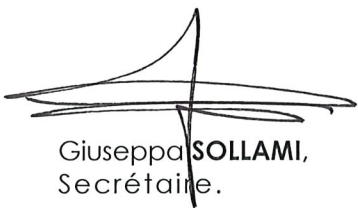
b) l'article 1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du code précité :

« La séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associés ».

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir faire représenter votre Administration. Conformément à l'article 19 des statuts, vous disposez d'un droit de vote correspondant au nombre de parts que la Ville de Mons possède dans le capital social, soit 5867 voix sur un total de 23500.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil d'Administration,



Giuseppa **SOLLAMI**,
Secrétaire.



Bruno **ROSSI**,
Président